



Liberté Égalité Fraternité

### Arrêté préfectoral n°25EB587

fixant la liste des experts référents du département de la Charente-Maritime, formés dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe, aptes à identifier les espèces de putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*) et vison d'Europe (*Mustela lutreola*)

Le Préfet de la Charente-Maritime Chevalier de la légion d'honneur Officier de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement ;

**VU** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classés nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

VU la demande en date du 5 septembre 2025 de la Fédération départementale des chasseurs de Charente-Maritime :

**VU** la demande en date du 22 septembre 2025 du Groupe de recherche et d'investigation sur la faune sauvage (GRIFS);

VU l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Xavier AERTS, Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime et l'arrêté de subdélégation de signature du 4 juin 2025 aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Charente-Maritime ;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime,

#### **ARRETE**

### **ARTICLE 1:**

En cas de capture de mustélidés de type putois (*Mustela putorius*), vison d'Amérique (*Mustela vison*), vison d'Europe (*Mustela lutreola*), ou de doute quant à l'identification de l'animal capturé, un expert référent du département de la Charente-Maritime parmi ceux listés ci-dessous, formé dans le cadre de la politique de restauration du vison d'Europe et apte à identifier les différentes espèces de mustélidés, doit être contacté le plus rapidement possible.

Si aucun référent ne peut se déplacer dans les 4 heures, l'animal devra être relâché après prise de photographies.

Structures	Nom des référents	Téléphone
Service Départemental de l'Office Français de la	Pierre BEAUVAIS Hervé CHAUVEAU Benoît FEUGERE Christophe HIRIART Thierry JOSSE Yann LE PADALLEC Jérôme MARCHESSEAU Elisabeth MARIDET	07 63 12 18 69 06 25 07 05 70 06 72 08 11 13 06 25 07 05 46 06 25 07 05 53 07 63 10 44 52 07 64 55 90 73 06 72 08 11 88
Biodiversité (OFB)	Jean-Stéphane REYNAUD Yamin RIDOUX Delphine SOULET Hervé DUTOIS Pascal DUNOGIUEZ Mickaël FLEURY	06 25 07 05 58 07 63 12 18 68 05 46 74 95 20 - -
Parc Naturel Régional du Marais Poitevin	Xavier BARON	06 07 38 00 19
Fédération départementale des Chasseurs	Julien RENAUD Anthony GOUINAUD Jérôme BUFFETEAU Jérôme MERY Camille LAURENT Cyril RETAUD Sylvain MARCILLE	06 73 69 28 50 06 73 69 28 56 06 08 27 39 24 06 48 04 24 59 07 89 35 99 73 06 08 01 51 10 06 73 69 28 52
Groupe de Recherche et d'Etude pour la Gestion de l'Environnement	Pascal FOURNIER Christine FOURNIER Estelle ISRE-LAOUE Maëlle DUPUY Chloé BADUEL	06 08 31 15 42 06 08 31 15 42 06 08 31 15 42 06 08 31 15 42 06 08 31 15 42
FREDON	Laurent LAY	06 64 43 13 36
Association pour la Gestion et la Régulation des Prédateurs de Charente-Maritime (AGRP 17)	Pascal ROBIN Jean-Claude CHARPENTIER	06 07 90 86 10 06 03 70 57 71
Conseil départemental	Christian BAVOUX Sylvie FONTENY Catherine LEMARCHAND Marguerite GUILLON	05 46 75 37 54 06 26 09 23 07 05 46 75 37 54 07 81 74 36 59
Indépendants	Bruno BAYOU Mélodie PIERRONNET	06 08 72 20 93 06 74 82 89 46
LPO	Romain BEAUBERT Sylvain FAGART	07 77 84 56 80 07 82 71 57 43
Piégeur agrée	Gilbert GELIS	06 08 61 72 30
Nature Environnement 17	Thomas DUPEYRON	07 73 47 39 42
Communauté d'Agglomération Royan Atlantique	Leïla RENON	06 83 76 70 47
Communauté d'Agglomération Rochefort Ocean	Thomas GARLOPEAU	06 77 33 94 72
Syndicat Mixte des Bassins Antenne, Soloire, Romède et Coran	Alice PERRON	06 18 68 37 84
Union des Marais de Brouage	Axel ESNARD	06 73 86 72 93
SYMBAS	Fabien DOUMERET Barbara MONNEREAU	06 30 10 03 37 06 45 98 03 26

#### **ARTICLE 2:**

La présente autorisation est valable à compter de la date de signature de l'arrêté et jusqu'à modification demandée par le GRIFS.

# ARTICLE 3:

Cet arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa publication devant le Tribunal Administratif de Poitiers (15, rue de Blossac – BP 541 – 86020 Poitiers Cedex) ou au moyen de l'application Télérecours (15) de la company (15) de

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de la date de réception de celui-ci fait naître une décision implicite de rejet qui peut être à son tour déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants.

# ARTICLE 4:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Charente-Maritime, les Sous-Préfets, le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer de la Charente-Maritime, la cheffe du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité, le président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Charente-Maritime, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Rochelle, le 26 septembre 2025

La responsable de l'unité milieux forêt et biodiversité

Nathalie OLLIVIER